

Centre Social de Montrapon - Remplacement des menuiseries extérieures et réfection de l'étanchéité des auvents - Adoption de l'avant-projet - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'état défectueux des menuiseries extérieures et des auvents du Centre Social de Montrapon nécessite leur remplacement et la réfection de l'étanchéité des auvents.

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le programme de travaux envisagé est le suivant :

Tranche ferme : remplacement des menuiseries de la crèche -rez-de-chaussée bas du bâtiment 01- et réfection de l'étanchéité de l'auvent.

L'estimation prévisionnelle est de 110 000 € TTC.

Tranche conditionnelle 1 : remplacement des menuiseries de la crèche familiale ensemble du bâtiment 02.

L'estimation prévisionnelle est de 75 000 € TTC.

Tranche conditionnelle 2 : remplacement des menuiseries du centre médico-social et du bureau de poste rez-de-chaussée du bâtiment 01 et remplacement des menuiseries de l'antenne sociale du centre de soins infirmiers premier étage du bâtiment 01.

L'estimation prévisionnelle est de 85 000 € TTC.

Le montant total de l'opération est évalué à 270 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Avril 2002 : choix des entreprises
- Juin 2002 : Démarrage des travaux
- Durée des travaux : 8 semaines pour chacune des tranches.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant-projet et le calendrier des travaux,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordres(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2002 à l'imputation 90.63.2313.00504.33000 et 90.64.2313.00504.33000,
- solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales,
- inscrire le montant des subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.63.1328.00504.33000 et 90.64.1328.00504.33000 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.63.2313.00504.33000 et 90.64.2313.00504.33000.

«**M. LE MAIRE** : Des rénovations et un gros travail qui est fait au niveau de notre service Patrimoine et je rends un vibrant hommage à l'Adjoint LIME pour cela».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.